

**AVENANT N° 1**

à la convention d'objectifs conclue

entre la Ville de Paris

et

l'association « ACCUEIL GOUTTE D'OR » sise 26, rue Laghouat à Paris 18ème

relative aux engagements des parties quant au

fonctionnement de la halte-garderie dénommée " La Caravelle"

1, rue de la Goutte d'Or à Paris 18ème

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association " ACCUEIL GOUTTE D'OR " sise 26, rue Laghouat à Paris 18ème, représentée par Madame Mylène CLEMENT en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

**EXPOSE PRELIMINAIRE :**

Par convention en date du 09 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association " ACCUEIL GOUTTE D'OR " relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté départemental d'agrément délivré par le Maire de Paris, soit de 2 mois à 4 ans, situé 1, rue de la Goutte d'Or à Paris 18ème.

**Article 1 :**

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération 2022-DFPE-02 du Conseil de Paris en date du \_\_\_\_\_, le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 88 565 €.

**Article 2-1 :**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 74,72 %, soit 23 000 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{23\,000 \text{ heures}}{19 \text{ enfants} \times 225 \text{ jours} \times 7,20 \text{ heures}}$$

**Article 2-2 :**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 73,10 %, soit 22 500 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$\text{TF} = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TF} = \frac{22\,500 \text{ heures}}{19 \text{ enfants} \times 225 \text{ jours} \times 7,20 \text{ heures}}$$

**Article 3 :**

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

**Article 4 :**

**4-1** - L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Au vu du compte de résultat pour l'année 2020 présenté par l'association, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022, tel que mentionné à l'article 1, inclut une minoration de 6 222 €.

**4-2** - L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'excédent non déduit de la subvention fixée à l'article 1, sera réaffecté selon une répartition annexée au présent avenant.

**Article 5 :**

À la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 7 200 €.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 136 711 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Le coût de la masse salariale figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 141 620 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 54 791 €.

**Article 6 :**

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le  
Pour la Maire de Paris et par délégation

La Présidente de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

Nom de l'association	Accueil Goutte d'Or		
Nom de l'établissement	Halte garderie "Caravelle"		
Type d'établissements	HG Acch	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	2 021,00
Capacité d'accueil	19	Rappel Activité Gestion 2020 (H. facturées)	9 836
Capacité de repas	0	Rappel Activité prévue en 2021 (H. facturées)	18 500
Convention applicable	ALISFA	Activité prévue 2022 par l'association	23 000
amplitude horaire	7,20		
Nombre de jours d'ouverture	225	Nombre de places au Contrat Enfance	19

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE SERVICE</b>	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	4 600,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	15 000,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	150,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	
60623 - Alimentation		706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	
60625 - 3 - Linge	50,00 €	7066 - Frais d'inscription	
60625 - 4 - Produits d'entretien	2 800,00 €	708 - Loyers des directrices	
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	1 300,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>15 000,00 €</b>
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	3 000,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
<b>61- SERVICES EXTERIEURS</b>		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	125 679,00 €
613 - Loyers	7 300,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	80 000,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	2 600,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	28 941,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	16 000,00 €	743 - ACSE	
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	1 200,00 €	744 - Préfecture	
616 - Primes d'assurance	950,00 €	745 - DDJS	
618 - Documentation	200,00 €	746 - ASP	
618-4 - Versements à des organismes de formation		747 - FONJEP	
<b>Sous-total :</b>	<b>28 250,00 €</b>	748 - FORMATION	
<b>62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		749 - Autres organismes	
621-1 - Personnel intérimaire		<b>Sous-total :</b>	<b>234 620,00 €</b>
621-4 - Pédiatre			
622 - Frais administratifs / Frais de siège		<b>1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 70 à 74)</b>	<b>249 620,00 €</b>
622-5 - Comptabilité	7 200,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	2 000,00 €		
622-7 - Frais d'actes et de contentieux			
624 - Transport de biens et de personnel			
625 - Fêtes et réceptions	1 200,00 €		
626 - Affranchissements et télécom	1 300,00 €		
627 - Services bancaires	60,00 €		
628 - Divers	130,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>11 890,00 €</b>		
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
63 - Autres taxes	50,00 €	755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	
631 - Taxe sur les salaires	6 400,00 €	758-1 - Cotisations adhésions à l'association	
633 - Taxes formations	3 243,00 €	758-2 - Autres produits gestion courante	
635 - Taxes foncières, impôts locaux		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>9 693,00 €</b>		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
641 - Rémunération du personnel	141 620,00 €		
6414 - Indemnités de départ en retraite			
641-8 - Tickets restaurant	3 520,00 €	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
642 - Comité d'entreprise	1 363,00 €	771-3 - Libéralités reçues, dons	
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	37 420,00 €	771-5 - Subvention d'équilibre	
647 - Médecine du travail	425,00 €	772 - Produits sur exercices antérieurs	
648 - Abonnement transport	2 256,00 €	775 - Produits cessation des actifs	
<b>Sous-total :</b>	<b>186 604,00 €</b>	777 - Quote part sub virée au CR	1 345,00 €
<b>1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)</b>	<b>248 337,00 €</b>	<b>778 - Produits exceptionnels divers</b>	
<b>65 - CHARGES GESTION COURANTE</b>		<b>Sous-total :</b>	<b>1 345,00 €</b>
654 - Pertes sur créances irrécouvrables			
658 - Charges diverses de gestion courante		<b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>	
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>	781-1 - Reprise / amortissements	
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		781-5 - Reprise / provisions risques & charges	
		781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		787 - Autres reprises	
672 / A - charges sur exercice antérieur		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
672 / B - Autres charges exceptionnelles			
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS</b>		791 - Transfert charges d'exploitation	
681-1 - dotations aux amortissements	2 628,00 €	797 - Transfert charges exceptionnelles	
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation		<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
686 - Autres provisions			
<b>Sous-total :</b>	<b>2 628,00 €</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>250 965,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>250 965,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>250 965,00 €</b>

<b>ASSOCIATION</b>		<b>ACCUEIL GOUTTE D'OR</b>
<b>ADRESSE</b>		26 rue de Laghouat 75018 Paris
<b>EXERCICE (GESTION N-2)</b>	<b>TOTAL DES EXCEDENTS NON DEDUITS</b> (en euros) (solde de subvention non utilisé et non déduit) <b>Halte Garderie "CARAVELLE"</b>	
2008	11 612 €	
2010	11 192 €	
2011	3 496 €	
2012	1 077 €	
2019	0 €	
2020	2 086 €	
Total	29 463 €	
<b>Commentaires :</b>		
Fait à Paris, le _____		
Nom, Fonction et Signature :		